



Revision de la pension alimentaire

Par **amat333**, le **20/09/2009** à **23:05**

Bonjour, mon ex mari ne prend plus notre fils, la garde était pour lui 1we/2 et une semaine /mois je compte donc passer devant le jaf pour modifier la garde afin qu'il ne l'ai plus que pour les vacances et demander qu'il me donne plus de pension. actuellement il me verse 250e/mois qui a été fixé à l'amiable pas sur nos revenus. Il gagne plus que moi mais je ne sais pas combien. n'est ce que je peux demander une augmentation de la pension alimentaire sans risque de me la voir baisser? mon ex est fonctionnaire, il va demander une mutation ou une dispo je ne sais pas mais veut partir dans le sud.

Par **Marion2**, le **20/09/2009** à **23:14**

Bonsoir, Il faut saisir le JAF en courrier recommandé AR. Il est seul habilité à modifier le montant de la pension alimentaire et le droit de visite et d'hébergement. Au sujet de la pension, si vous n'êtes plus d'accord sur le montant, il est certain que le JAF fixera un nouveau montant par rapport à vos revenus et charges et idem pour votre ex-mari. Un avocat n'est pas nécessaire. Cordialement.

Par **amat333**, le **20/09/2009** à **23:38**

merci. mais j'ai peur que si le jaf évalue la pension par rapport à son salaire et qu'elle me soit baissée puisque elle a été fixée à l'amiable et non d'après ses revenus

Par **Marion2**, le **20/09/2009** à **23:46**

Il n'y a que vous qui puissiez juger...
Si vous craignez que la pension soit diminuée, vous pouvez saisir le JAF uniquement pour les droits de visite et d'hébergement du père.
Bon courage.